

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

AVENANT N° 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE (23/44)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la délégation de service public pour le service de restauration collective a été attribuée, par délibération en date du 24 juin 2019, à la société COMPASS GROUP – SCOLAREST, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les dispositions contractuelles d'origine prévoient, pour la saison 2023/2024, que l'approvisionnement en denrées s'effectue à hauteur de 80,00 % en produits bio, et à hauteur de 20,00 % en produits de qualité.

Néanmoins, compte-tenu des difficultés rencontrées par la société COMPASS GROUP SCOLAREST pour s'approvisionner en denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, les parties ont convenu, par le biais de l'avenant n° 3 approuvé lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2022, d'appliquer un ratio s'élevant à 50,00 % de produits bio et à 20,00 % de produits de qualité.

Ces difficultés demeurant d'actualité, et pour éviter une augmentation des tarifs pour des engagements ne pouvant être tenus, il est proposé de déroger aux conditions contractuelles d'origine, en maintenant, pour la saison 2023/2024, un approvisionnement en denrées s'élevant à 50,00 % en produits bio et à 20,00 % en produits de qualité.

Il convient donc de passer un avenant n° 4, aux fins d'acter les modifications quant à la constitution des repas. Monsieur le Maire précise que la passation de cet avenant n° 4 entraîne une moins-value de 49 800,00 € HT pour la saison 2023/2024, au regard des conditions contractuelles de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la délégation de service public pour le service de restauration collective.

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours

contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.